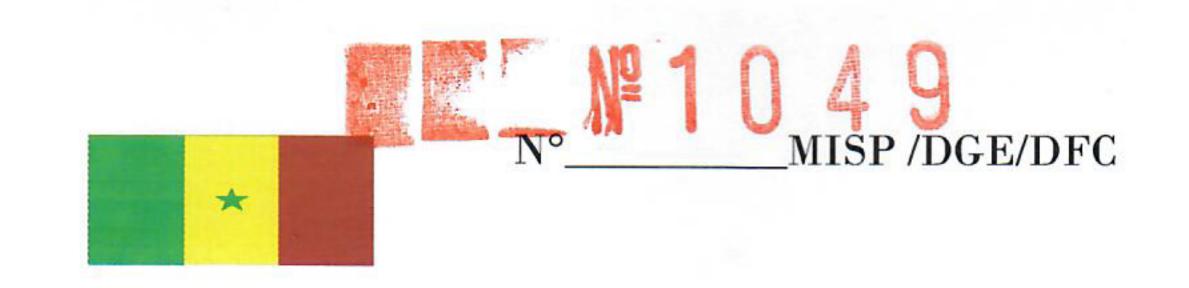
REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But –Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS





COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur général des Elections rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 9 du décret 2024-1981 du 13 septembre 2024, les listes de candidats aux élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 doivent désigner des plénipotentiaires auprès des autorités administratives compétentes dans la période du jeudi 10 au samedi 12 Octobre 2024 soit entre le trente septième (37°) et le trente cinquième (35°) jour avant celui du scrutin.

Toutes les listes sont priées de se conformer à cette formalité.

